

du 23/09/2010

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille dix et le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Echange de la parcelle du réservoir de Rieutort appartenant à Monsieur RAYNAL et la parcelle A337 appartenant au domaine communal

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, .Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain Vigier

Absents : MM..

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'échange entre la commune et Monsieur RAYNAL Robert demeurant à Rieutort d'Aubrac 48260 Marchastel de la parcelle cadastrée A337 d'une contenance de 1a 21 ca faisant partie du domaine communal et la parcelle cadastrée A334 appartenant à Monsieur RAYNAL Robert d'une superficie de 1a 93 ca.

**Nota- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 16/09/2010**

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la parcelle communale A337 ne sert qu'à Monsieur Raynal ( et constitue actuellement sa cour) et n'empiète pas sur la voirie communale.
- Que la parcelle A334 héberge le réservoir communal de Rieutort d'Aubrac.

Il précise également que les 2 parties considèrent les parcelles de valeur équivalente. Il n'y a donc pas de soulte

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Au moment de délibérer, Monsieur Raynal Robert est sorti de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de faire cet échange entre Monsieur Raynal Robert et la commune.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire afin que cette affaire aboutisse.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à cet échange.

**Pour extrait conforme au registre  
Fait à Marchastel le  
23/09/2010  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 23/09/2010  
et publication ou  
notification  
le 23/09/2010**

ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents